

# LE JOURNAL DE LA CONSTRUCTION

Journal trimestriel de la Centrale Générale • FGTB • Décembre 2015 • 4<sup>e</sup> trimestre • Bureau de dépôt Antwerpen X • P509359

België - Belgique  
PP.-PB.  
2030 ANTWERPEN X  
1/3179

## NOUVELLE CCT DANS LA CONSTRUCTION

Malgré les restrictions imposées par le gouvernement, les travailleurs de la construction bénéficieront quand même d'une augmentation salariale.



Editeur responsable: La Centrale Générale-FGTB,  
Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

**FGTB**

**Construction**

*Ensemble, on est plus forts*



# ACCORD POUR UNE NOUVELLE CCT 2015-2016 DANS LA CONSTRUCTION

## UN MINI-ACCORD

Il s'agit d'un mini-accord à la suite de la marge salariale minimale qui avait été imposée par le gouvernement.

→ Il y aura une augmentation salariale effective.

→ Le système des écochèques sera introduit.

## PAS D'EXTENSION DE LA FLEXIBILITE

Cela suffit. Il n'y aura pas d'extension de la flexibilité.

## MEILLEUR STATUT POUR LA DELEGATION SYNDICALE

Au lieu d'organiser des élections sociales au niveau du secteur, le statut des représentants des travailleurs sera amélioré.

## AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT

Les salaires augmentent à partir du

1<sup>er</sup> janvier 2016 :

cat. I : + € 0,067

cat. IA : + € 0,070

cat. II : + € 0,071

cat. IIA : + € 0,075

cat. III : + € 0,076

cat. IV : + € 0,081

L'introduction d'un écochèque : chaque année au mois de mai, un écochèque de € 100 sera octroyé aux travailleurs, à condition qu'ils aient été occupés une année complète (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars) dans l'entreprise. Sinon, le montant sera payé au prorata. Cet avantage peut être converti en un autre bénéfice au niveau de l'entreprise.

## FORMATION

La prime pour la formation hivernale, qui est payée en sus de l'allocation de chômage, augmente de € 36 à € 40 par jour.

## FIN DE CARRIERE

Les régimes de prépension seront reconduits dans les limites prévues par la loi.

L'âge pour accéder au système des emplois de fin de carrière avec indemnité passe à 55 ans jusqu'à fin 2016.

Des initiatives seront prises pour que certaines professions de la construction soient reconnues comme 'métier lourd' dans le cadre de la pension anticipée.

## LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL

Les syndicats et les employeurs entreprendront des actions afin d'exécuter le plan pour une concurrence loyale dans la construction.

## STATUT DES REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS

- Augmentation du nombre de représentants des travailleurs dans les entreprises
- Création de trois organes distincts dans l'entreprise (chacun ayant ses propres réunions) : délégation syndicale, comité pour la protection et la prévention au travail et conseil d'entreprise
- Informations mensuelles concernant les sous-traitances, les travailleurs intérimaires et le taux de chômage temporaire de l'entreprise
- Augmentation du crédit d'heures et extension des compétences (visite des chantiers au moins une fois par mois, ...)
- Suppléants : extension du nombre de mandats. Participation aux pré-réunions de la délégation syndicale.
- Facilités : l'employeur prévoit un local ainsi que les moyens de communication nécessaires : PC connexion Internet, GSM, ...



## JOURS DE VACANCES CONSTRUCTION 2016

Région	Vacances annuelles	Jours libres	Remplacement de jours fériés
Brabant-Wallon	4 juillet au 29 juillet inclus	1 jour (récupération du 21 juillet)	25 décembre est remplacé par 26 décembre
Bruxelles-Hal-Vilvorde	4 juillet au 29 juillet inclus	1 jour	le 1 <sup>er</sup> mai est remplacé par 2 mai 25 décembre est remplacé par 26 décembre
Hainaut	11 juillet au 1 <sup>er</sup> août inclus	5 jours	le 1 <sup>er</sup> mai est remplacé par 2 mai 25 décembre est remplacé par 26 décembre
Liège-Huy-Waremme	Soit du 4 juillet au 31 juillet inclus; Soit du 11 juillet au 31 juillet inclus	1 jour 6 jours (recommandation 31 mars et le 1 <sup>er</sup> avril + 4 jours libres)	le 1 <sup>er</sup> mai est remplacé par 4 mai 25 décembre est remplacé par 26 décembre
Luxembourg	Recommandation : 11 juillet au 29 juillet inclus	5 jours	21 juillet est remplacé par le 1 <sup>er</sup> août
Namur	11 juillet au 29 juillet inclus	6 jours	25 décembre est remplacé par 26 décembre
Verviers	Soit du 4 juillet au 31 juillet inclus; Soit du 11 juillet au 31 juillet inclus	1 jour 6 jours (Recommandation : au moins 3 jours à la période du carnaval, soit les 8-9-10 février + 3 jours libres)	25 décembre est remplacé par 26 décembre

## JOURS DE REPOS 2016

29 et 30 mars

6 mai

31 octobre

2, 3 et 4 novembre

Période principale : du vendredi 23 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus.

## JOURS FERIES 2016

vendredi 1<sup>er</sup> janvier (Nouvel An)

lundi 28 mars (Lundi de Pâques)

dimanche 1<sup>er</sup> mai (Fête du Travail)

jeudi 5 mai (Ascension)

lundi 16 mai (Pentecôte)

jeudi 21 juillet (Fête nationale)

lundi 15 août (Ascension)

mardi 1<sup>er</sup> novembre (Toussaint)

vendredi 11 novembre (Armistice)

dimanche 25 décembre (Noël)

## PAIEMENT DES JOURS DE REPOS

**Fermeture collective :** du lundi 21 décembre 2015 au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2016 inclus.

**Paiement :** votre employeur vous fournit le formulaire de paiement que vous remettez à votre **section régionale**. La FGTB-Construction effectue des paiements.

**Chômage économique :** les ouvriers comptant au moins 75 jours de chômage économique (entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 30 septembre 2015) obtiennent une indemnité proportionnelle au nombre de jours prestés.

**Noël et Nouvel An :** l'employeur verse le salaire afférent aux jours fériés.

**Chômeurs :** l'ouvrier licencié après le 21 octobre 2015 et toujours en chômage, maintient ses droits aux jours de repos. Le formulaire de paiement doit vous être remis par votre dernier employeur.

**Erreur de salaire, nombre de jours... :** votre section syndicale se chargera de régler rapidement le problème.

## SALAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

Augmentation des salaires comme prévu dans l'accord sectoriel, mais pas d'indexation à cause du blocage par le gouvernement.

